

COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX
Seine et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2024 à 19h00

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votant : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M DEMELUN Alain, Maire - M. ROUX Patrice – Mme DUFFAULT Annie, Adjoints au Maire – Mme MARCHAL Nathalie - M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga –M. CAYE Frédéric — M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FLORENCE Marie-Thérèse.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory - Mme MEBTOUL Naouël.

Mme DUFFAULT Annie a été élue secrétaire

=====

Délibération n°16 - 2024

OBJET : Instauration du contrôle des divisions foncières (hors lotissement) dans le cadre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente en cours du château.

Cependant l'actuel propriétaire souhaite conserver dans son patrimoine familial l'Orangerie et la Ferme.

Ce contexte mène à se poser la question des possibilités qu'auraient la commune pour intervenir si ce site remarquable venait à être démanteler.

Il se trouve que l'article L115-3 code de l'urbanisme prévoit la mesure suivante :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public. »

Étant donné le caractère remarquable de cette propriété chargée d'histoire, constituée d'un corpus de bâtiments somptueux et d'un parc dont les arbres sont classés au PLU, autour de laquelle le village s'est construit, dans laquelle la cérémonie commémorative du massacre des Oblats pendant la seconde guerre mondiale, point d'orgue des célébrations de la commune, se tient chaque année,

Monsieur le Maire propose au conseil de soumettre à ce régime les parcelles suivantes, qui constituent cette propriété :
54 W 360, 54 W 361, 54 W 361, 54 W 482, 54 W 483, 54 W 484, 54 W 486, 54 W 487, 54 W 488, 54 W 489, 54 W 490, 54 W 492, 54 W 493, 54 W 494, 54 W 976, 54 W 976, 54 W 976, 54 W 977, 54 W 978, 54 W 979, 54 W 980, 54 W 980, 54 W 980, 54 W 981, 54 W 982.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 077-217700541-20240627-DLB202416-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article [L. 421-4](#) les parcelles ci-dessus énumérées
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche administrative nécessaire afin de mener à bien ce projet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 28/06/2024

Le Maire,
A. DEMELUN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publication ayant été effectuées le : **28/06/2024**

Le Maire,

